

A WORLD KITCHEN

Société par Action Simplifiée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 2 rue Jeanne Chauvin 75013 PARIS

RCS PARIS 951 976 307

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

L'an 2024, le 30 juin, à 10 heures,

Les **actionnaires** se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Wisamedin **BOUSSORA**, en qualité de **Président**.

Sont présents :

- **Monsieur Mauize LAJNEF (propriétaire de 50 parts);**
- **Monsieur Wisamedin BOUSSORA (propriétaire de 50 parts)**

Total des parts présentes : **100** parts, soit la totalité du capital social.

ORDRE DU JOUR :

Décisions à proposer aux actionnaires dans le cadre des dispositions de l'article **L 225-248** du Code de commerce (continuation de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social).

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du **Président** ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi (notamment les articles R 227-1 et R 227-9 du Code de commerce) ont été tenus à la disposition des actionnaires. L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport du **Président** et ouvre la discussion.

PREMIÈRE RÉOLUTION – NON-DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du **Président** et délibérant par application de l'article **L 225-248** du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2023** (date corrigée) approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du **30/06/2024** (date corrigée), lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide la non-dissolution de la Société** à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

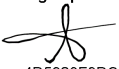
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

**Fait à Paris,
Le 30 juin 2024**

Monsieur Wisamedin BOUSSORA

« Lu et approuvé »

Signé par :

4D5328F9DCC048B...

Monsieur Mauize LAJNEF

« Lu et approuvé »

Signé par :

4D5328F9DCC048B...